

CHALLENGE OFFICIEL DU FAIR-PLAY

UCPF - LFP

Objet

Article Premier : L'Union des Clubs Professionnels de Football et la Ligue de Football Professionnel organisent chaque saison un challenge appelé "Challenge Officiel du Fair-Play UCPF - LFP".

Ce challenge a pour but de récompenser les équipes qui totalisent le moins d'avertissements et/ou d'expulsions.

Commission d'Organisation

Article 2 : Le Comité Exécutif de l'U.C.P.F., en collaboration avec le Président et le Directeur Général de la L.F.P., est chargé de l'organisation et de l'administration du challenge.

Participations

Article 3 : Le challenge est ouvert aux clubs professionnels participant aux championnats de France de Ligue 1 et de Ligue 2.

Fonctionnement du Challenge

Article 4 : Chaque club dont un joueur reçoit un avertissement au cours d'une rencontre officielle de Championnat de France verse à la Commission d'Organisation la somme de **50 €uros**.

Cette somme est portée à **150 €uros** lorsqu'un joueur est expulsé soit directement, soit après avoir reçu 2 cartons jaunes.

Les clubs dont les membres présents sur le banc de touche font l'objet d'une expulsion verseront la somme de **300 €uros**.

Les clubs redevables de ces sommes les verseront à chaque facturation à la Commission d'Organisation

Article 5 : A la fin de la saison, la Commission d'Organisation établit le classement définitif du Challenge.

Article 6 : Les équipes, dans chaque Ligue, sont classées dans l'ordre croissant des points accumulés au cours de la saison sur la base du barème suivant :

- Chaque avertissement reçu vaut 1 point
- Chaque expulsion vaut 3 points

- En cas d'égalité au classement, les clubs ex-aequo sont départagés par le nombre d'expulsés, le club le mieux classé étant alors celui ayant eu le moins d'expulsés.

- En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-aequo sont départagés au profit du club ayant totalisé le plus de buts au cours du championnat.

Article 7 : Les trois équipes arrivées en tête du classement dans chaque division sont déclarées lauréates du Challenge du Fair-Play UCPF-LFP.

Dotations

Article 8 : La totalité des sommes perçues par la Commission d'Organisation est reversée selon le principe suivant :

- 50 % du montant est offert à une ou des organisations à but humanitaire, caritatif ou social choisie par la Commission d'organisation.

- Les 50 autres pour cent constituent le prix des lauréats du Challenge. **Ils sont répartis pour la saison 2011/2012 comme suit : 50 % pour la Ligue 1 et 50 % pour la Ligue 2.** Les trois équipes arrivées en tête dans chaque division reçoivent respectivement 50 %, 30 % et 20 % du prix alloué à leur division.

Publicité

Article 9 : La Commission d'Organisation assure la publicité du Challenge auprès des clubs et du public par tous moyens qu'elle juge opportuns.

Règlement

Article 10 : Les cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence de la Commission d'Organisation.